

# Convocation du Conseil Municipal



Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, Dimanche prochain, 30 Mai à 8 heures du matin, au lieu ordinaire de leurs séances pour la Session ordinaire de Mai.

## Ordre du jour

- 1<sup>o</sup> Communications;
- 2<sup>o</sup> Demandes d'acquisition de terrain.
- 3<sup>o</sup> Chemins vicinaux ordinaires N<sup>os</sup> 3 à 20. - Travaux d'entretien, soumissions, acceptation.
- 4<sup>o</sup> Lotissement des Creilles; avis du Conseil.
- 5<sup>o</sup> Equit rue Félix-Faure; Lettre de M<sup>re</sup> le Préfet;
- 6<sup>o</sup> Rue du Puits-Baron; recensement de fossés, pétitions.
- 7<sup>o</sup> Pont de la Sèvre à Pont Rousseau; élargissement; participation de la commune.
- 8<sup>o</sup> Réclamation de M<sup>re</sup> Besseau, chemin de Marperthuis à la route de Machecoul.
- 9<sup>o</sup> Détermination pour 1926, du principal fiscal communal.
- 10<sup>o</sup> Electricité. - Installation de l'éclairage des voies publiques dans les quartiers de Grentemault, Northuete, Basse & Haute Ile, Boulay de Rezé.  
Extension des canalisations électriques dans les parties rurales de la commune.
- 11<sup>o</sup> Compagnie Européenne du Gaz, correspondance.
- 12<sup>o</sup> Ecole communale des filles de Rezé. - Création d'un 1<sup>er</sup> emploi d'adjointe.
- 13<sup>o</sup> Service pharmaceutique des Dimanches et fêtes;
- 14<sup>o</sup> Demandes d'allocation journalières;
- 15<sup>o</sup> Assistance aux Vieillards;
- 16<sup>o</sup> " aux familles nombreuses;
- 17<sup>o</sup> " aux femmes en couches;
- 18<sup>o</sup> " médicale gratuite;

A Rezé, le 24 Mai 1926  
Le Maire

## Session ordinaire de Mai

### Séance du 30 Mai 1926

L'an mil neuf cent vingt-six, le trente du mois de Mai, à 8 heures du matin, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vigier Maire

Présents: M. M. Vigier, Bernardeau, Solymain, Urbain F. Marchais, Saubin, Bréromennu, Hardy, Piquet G. Le Lamer, Moriceau, Peneau A. Piquet F. Codet, Brouessard, François Sauri, Briand, Urbain H. Boju Joseph, Artaud J. Vogue et Sorin

Absents: M. M. Peneau F., Embel, Roche & Redor excusés

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Brouessard ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les procès-verbaux des séances des 7 Mars & 28 Mars 1926 sont lus & adoptés sans observations

#### Assistance aux Vieillards.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance aux vieillards, aux infirmes & aux incurables.

Le Conseil délibère sur ces demandes:

1<sup>o</sup> Berrien Emilie épouse Cheminade, à la Vertière, admise à 5 francs;

2<sup>o</sup> Tulemont V. Martin, à la Haute Ile, non admise

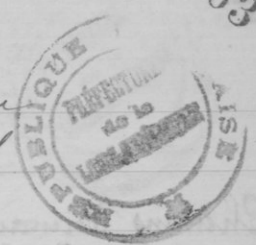
3<sup>o</sup> Rousseau Esther, à Crettenault, admise à 18<sup>+</sup>

4<sup>o</sup> Brin Philomène, veuve des Foyes, non admise, n'a pas 70 ans & peut travailler.

Couffe Adrien, à St Lucien, à hospitaliser

Assistance aux familles nombreuses

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance aux familles nombreuses.



Savoir :

- 1° Gourmand Clément, à l'Aufrière, admise pour 2 allocations.
- 2° Mme Jeannet née Pertecote, au Port au Pôlé, admise pour 1 allocation.
- 3° Raëlants née Boitier, rue de la Gare

Assistance aux femmes en couches.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance aux femmes en couches

Savoir

- 1° Mme Joffrand née Jaumouille, à la B<sup>e</sup>/H<sup>e</sup>, non admise, ressources supérieures au barème communal.
- 2° Le Galland née Bernard, à la Gypois, admise.
- 3° Sorin née Cormerais à Crestemault, J<sup>e</sup> rue, non admise, ressources supérieures au barème communal.
- 4° Denis née Leguise, près le cimetière, admise.
- 5° Marsais née Hanberteau, à Waupertuis, non admise, ressources supérieures au barème communal.
- 6° Joyau née Garnier, à la Jaquière, admise.
- 7° Baudry née Radcleneau, à la 1<sup>re</sup> rue, admise.

Assistance médicale gratuite

La liste supplémentaire des personnes admises au bénéfice de la loi du 11 juillet 1893 est approuvée par le Conseil municipal.

Demandes d'allocations journalières

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les demandes d'allocations journalières formées par des familles dont les soucheurs sont incorporés ou vont l'être prochainement.

- 1° Brestard veuve Morin, à Crestemault, avis favorable
- 2° Cassard fr<sup>s</sup> Corbineau, au Pôlé/Chapelles, avis favorable
- 3° Girnel veuve Plaud, à la Planchette, avis favorable

49 Blincan Saint, au Grand Clos, avis favorable

Chemins Vicinaux  
Ordre 26<sup>er</sup> 3 à 20

Travaux d'entretien  
soumission

trans. le 31 mai

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal, deux soumissions de M. B. Baré & Bachelier, pour la fourniture en 1926, de matériaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires, Nos 3 à 20, moyennant le prix de 29.600 francs. Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte ces soumissions.

Rue du Puits Baron

Recolement de fossés

trans. le 27 juin

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal, une pétition des habitants de la rue du Puits Baron, qui demandent que le fossé du chemin compris entre les numéros 48 & 50 soit recouvert, les eaux séjourneraient dans ce fossé & dégagent de mauvaises odeurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de demander qu'il soit placé des buses dans ce fossé, & que le Département veuille bien accorder une subvention à la Commune.

Détermination pour  
1926 du principal  
fixé communal

trans. le 31 mai 1926

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une circulaire de Monsieur le Préfet relative à l'augmentation de la valeur du centime communal par suite de la mise en application des résultats de la révision des évaluations foncières, (Propriétés Bâties).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir pour 1926 le nombre de centimes additionnels existants, attendu que la Commune a besoin de ressources supplémentaires pour l'exécution de divers travaux d'assainissement & l'amélioration de chemins ruraux.

Communications

Relèvement du  
franc-

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre circulaire de M. le Préfet au sujet de la contribution volontaire pour le redressement financier.

Après examen, le Conseil ne croit pas devoir charger la commune d'une contribution prélevée sur les fonds communaux, contribution qui prendrait un caractère obligatoire pour les habitants de la Commune. Ce sera une raison de plus pour qu'ils répondent à l'appel qui leur est adressé et fassent de plein gré leur devoir.



Les versements volontaires, sont dans la circonstance, non seulement un acte de générosité mais un acte de confiance dans les destinées du pays.

M<sup>r</sup> le Maire donne ensuite lecture d'une lettre de M<sup>r</sup> Rouche concernant la contribution volontaire

Service d'autobus. M<sup>r</sup> le Maire donne lecture d'une lettre de M<sup>r</sup> le Directeur Général de la C<sup>ie</sup> des Grampays au sujet de la continuation du service d'autobus de Pont-Paulseau aux Croix-Mauvais.

Haut-Île. M<sup>r</sup> le Maire donne lecture de la lettre des Conseillers municipaux de la Haut-Île, pour obtenir 1<sup>o</sup> 25 ou 30 tombereaux de sélins, afin d'améliorer les rues de ce quartier entamées lors des dernières inondations ;

2<sup>o</sup> qu'un enrochement soit fait le plus tôt possible pour protéger les maisons construites sur le bord du fleuve.

Le Conseil est d'avis que satisfaction soit donnée de suite aux pétitionnaires pour les remblais demandés, en ce qui concerne les travaux d'enrochement qui sont des plus urgents, l'Assemblée est d'avis de demander à M<sup>r</sup> l'Ingénieur en chef de bien vouloir examiner la situation sur place, avec une délégation du Conseil municipal.

M<sup>r</sup> le Maire donne ensuite lecture à l'Assemblée de la lettre qu'il a adressée le 1<sup>er</sup> avril dernier à M<sup>r</sup> Bellamy Maire de Nantes au sujet de la construction de la passerelle du pont du chemin de fer & de ses accès.

Construction d'une digue. - M<sup>r</sup> le Maire communique au Conseil le plan de la digue projetée dans le val de Saül de Roffe.

Service Vicinal. - Cartonniers. - Le Conseil municipal est d'avis que les majorations, pour charges de familles, proposées par M<sup>r</sup> l'agent-voyer en faveur des cartonniers des chemins vicinaux ordinaires soient accordées et l'Assemblée décide d'inscrire au budget <sup>de la vicinalité</sup> les crédits nécessaires.

Remplacement du cartonnier Hermet. - M<sup>r</sup> le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M<sup>r</sup> le Préfet faisant suite à sa délibération du 7 mars dernier, au sujet du maintien du même nombre de postes de cartonniers dans la Commune de Roffe (chemin de

trans. 10/1/1900  
2

Hospitalisation Visonneau. - M. le Maire donne lecture d'une copie de la lettre adressée par l'Administration des Hospices à M. le Préfet au sujet du paiement par la Commune de Repe des frais d'hospitalisation de M. Visonneau né Gadais, à la Blorvière,

Le Conseil n'est pas d'avis de faire supporter ces frais par la Commune.

Demande d'alignement Olliv. Guillemeau. - Le Conseil se peut autoriser le pétitionnaire à faire la construction qu'il demande, le terrain étant frappé d'alignement.

Droits de voirie. - M. le Maire informe le Conseil que le nouveau tarif des droits de voirie a été approuvé par M. le Préfet suivant arrêté en date du 28 avril 1926 et que dès maintenant son application entre en vigueur.

Droits de place et de Stationnement. - M. le Maire fait connaître au Conseil, que par arrêté en date du 28 avril 1926, M. le Préfet a approuvé le tarif des droits de place et de Stationnement voté par délibération du 7 mars 1926; - M. le Préfet ajoute dans le dit arrêté, que ces droits ne pourront pas être perçus sur le domaine public municipal.

2

transmis les 23 juin avec arrêté préfectoral et décret du 7 mars

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, demande que la perception des droits de place et de Stationnement soit autorisée sur tout le territoire de la Commune de Repe; d'autant plus que les frais de nettoyage de la chaussée des routes Nationales N<sup>os</sup> 23 & 137 dans la traversée de Pont Rousseau sont supportés par la Commune.

Contrat d'apprentissage. - Vu le Conseil. - Le Conseil municipal Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'agriculture et de maintenir à la terre, le plus de jeunes gens possible, Émet le vœu que dans les questions d'assistance, où le contrat d'apprentissage par son établissement favorise l'application du bénéfice de ces lois aux enfants de 13 à 16 ans, le fait de maintenir l'enfant chez ses parents agriculteurs, ou de le placer chez un fermier, soit assimilé au contrat d'apprentissage appliqué dans l'industrie.

Recensement de la population. - M. le Maire communique au Conseil les résultats du dénombrement de la population, des



quels il ressort que la commune de Rezi a  
augmenté de 698 habitants depuis 5 ans.

Demandes d'acquisition  
de terrains

M<sup>r</sup> le Maire soumet au Conseil municipal le dossier  
d'acquisition de quatre parcelles de terrains soumissionnés  
par différents propriétaires:

Savoir:

- 1<sup>o</sup> La 1<sup>ère</sup> par Rouault à la Haute Ile, elle a une  
contenance de 32m<sup>2</sup> et a été estimée 64 francs.
- 2<sup>o</sup> La 2<sup>ème</sup> par Guilbaud, à Rayon, elle a une  
contenance de 98<sup>m</sup> 82 et a été estimée 296 francs.
- 3<sup>o</sup> La 3<sup>ème</sup> par Sochas au chêne Auz, elle a une  
contenance de 27m<sup>2</sup> et a été estimée 54 francs.
- 4<sup>o</sup> La 4<sup>ème</sup> par Crestier aux chapelles, elle a une  
contenance de 4<sup>m</sup> 93 et a été estimée 9.86.

2  
non signé

Le Conseil municipal après en avoir délibéré  
accepte ces estimations, toutefois, en ce qui concerne  
Guilbaud, l'assemblée décide que les propriétaires au ses  
enfants-droit ne pourront édifier aucune construction  
sur le terrain dont il demande l'acquisition, ils pourront  
enclore le dit terrain par un mur, sans que toutefois  
celui-ci ne puisse dépasser un mètre de hauteur dans les  
parties Nord & Ouest.

Lotissement des  
Craillles

M<sup>r</sup> le Maire dépose sur le bureau avec pièces à  
l'appui une demande présentée par M<sup>r</sup> Crestier expert-  
géomètre, 1 rue Jules Verne à Nantes, tendant à obtenir  
l'autorisation de lotir la ferme des Craillles au Bourf  
de Rezi.

avis à la Com  
le 10 juin

Le Conseil après en avoir délibéré donne un avis favo-  
rable au dit projet sous les réserves suivantes:

- 1<sup>o</sup> La servitude de non œdificandi de 3 mètres,  
prévue pour l'avenue à construire devra être étendue à  
la bordure du chemin de Goy Com. N<sup>o</sup> 58 au sud du lotisse-  
ment.
- 2<sup>o</sup> Le chemin bordant le lotissement à l'Est  
devra être redressé en passant sur les lots N<sup>os</sup> 62 & 57 pour  
aboutir au chemin N<sup>o</sup> 55, à peu près perpendiculairement, et en  
menaçant aux angles des puits coupés de 5 mètres.

3° Le chemin de St. Luperon au Goulet, bordant le lotissement au Nord, devant être rectifié & élargi; le lotisseur devra se mettre en rapport avec le voyer communal pour prendre communication des tracés et pour que les terrassements puissent être faits en conformité de ces plans.

4° En ce qui concerne l'avenue privée, le Conseil des riverains des maintenant le Statut du Syndicat qui régira les propriétaires riverains de cette avenue, de façon que dès leurs acquisitions, les acheteurs fassent partie du Syndicat qui sera chargé de l'entretien de cette avenue.

5° L'écoulement des eaux, rassemblées au point le plus bas du terrain loti, devra être nettement défini; à ce sujet une visite des lieux en présence du lotisseur s'impose diverses solutions pouvant être envisagées. L'une semble simple, ce serait de diriger ces eaux vers une des avenues communales ménagées dans le terrain de la Bourgeoisie; un fossé y serait établi et l'écoulement se ferait par le ciel.

Chemin de St. Luperon

Le Conseil municipal demande que le chemin rural de St. Luperon (entre le Goulet & St. Luperon) classé pour une largeur de 6 mètres soit porté à 8 mètres.

Lotissement du terrain Guillocheau au Chêne Gala

Le Conseil approuve le projet de lotissement du terrain Guillocheau au Chêne Gala, présenté par M. M. Blopard & Chedevye, attendu que les lotisseurs n'ont pas joint au dossier un plan de situation du lotissement & de l'avenue en préparation.

Egoût rue Félix-Faure

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet en date du 14 mai courant relative à la construction d'un égout rue Félix-Faure, et à la non participation de l'Etat dans la dépense envisagée.

Le Conseil municipal, considérant que les travaux dont il s'agit intéressent au plus haut point l'hygiène & la salubrité publiques,

Sollicite du Département sur les fonds des amendes de police, une subvention la plus large possible

2  
M. le Maire  
1906

Note un crédit de 20 000  
qui sera inscrit au budget de 1907



Plan d'ensemble et  
d'aménagement de la  
Cne de Rezé



Le Conseil municipal considérant que l'accroissement des demandes de lotissement dans la Commune de Rezé, l'édification de nombreuses constructions et l'établissement de voies privées tant de nature à modifier l'affect de la voirie communale; que ces tracés inspirés uniquement par la facilité au lotisseur à diviser son terrain et à en faire des lots vendables, ne pouvant aboutir qu'à un ensemble disparate et de voies courtes et d'impasses sans améliorations de l'ensemble des communications de la Commune.

Qu'il y a lieu d'envisager, pour coordonner toutes ces entreprises particulières, l'étude d'un plan d'ensemble des voies à ouvrir dans la Commune, cela du reste en conformité avec la loi de 1919 sur les projets d'extension et d'embellissement des villes.

Que la proximité de Nantes nous conduit à penser que, pour nombre de ces voies, qui dans l'avenir pourraient être de nouvelles communications entre les deux villes, qu'il était nécessaire, de se mettre dès maintenant en rapport avec la Municipalité de Nantes pour nous permettre d'établir des projets en concordance avec ceux du plan d'extension de la ville de Nantes dans la partie qui intéresse notre commune.

Pont de la Sèvre  
à Pont Rousseau  
Élargissement

Monsieur le Maire après avoir donné connaissance de la correspondance échangée avec Monsieur le Maire de Nantes et Monsieur l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, au sujet de l'élargissement du pont de la Sèvre à Pont Rousseau, communique au Conseil les projets et plans des ouvrages à exécuter.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ne présente aucune observation sur les projets qui lui sont soumis et décide de participer dans la dépense pour une somme de 20.000 francs, payable en 2 ou 3 annuités, suivant que les disponibilités de la commune le permettent.

Le montant des travaux s'élève à 240.000 francs et la ville de Nantes y participe pour 60.000 francs, le complément sera à la charge de l'Etat.

Annexes  
Plan  
60 pages

Réclamation Besseau — Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Besseau relative à la contestation d'un droit de propriété qui a fait l'objet de correspondances échangées de février 1922 à avril 1923.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide que ce différend doit être soumis à deux experts, l'un nommé par la commune, l'autre par M. Besseau.

École Calv. des filles de Rezé

Création d'un nouveau poste d'adjointe

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la lettre de M<sup>lle</sup> Cormerais, Directrice de l'école publique des filles de Rezé, donne un avis favorable à la création d'un 3<sup>e</sup> poste d'adjointe à cette école.

Sec. Pharmaceutique

M. le Maire communique au Conseil le tableau des pharmaciens qui doivent rester ouverts chaque dimanche.

Gay  
Correspondance

M. le Maire donne lecture au Conseil de la lettre qu'il a écrite à M. le Directeur de la Compagnie du Gaz à la date du 17 mai courant, en réponse à celle qu'il a reçue le 14 du même mois au sujet de l'établissement des canalisations à tarif réduit, dans la commune.

Electricité

Monsieur le Maire communique au Conseil le devis présenté par la Société Normande d'Electricité et relatif à l'éclairage électrique du Bourg de Rezé, Northouze, Ervent-mault, Haute & Basse Hé, en remplacement de l'éclairage au gaz. — Ce devis qui s'élève à 27.310 francs, dont 21.000 francs à la charge de la commune, est approuvé par le Conseil municipal. — Cette somme de 21.000<sup>+</sup> sera payée en 2 annuités.

M. le Maire soumet ensuite au Conseil le projet de marché concernant l'éclairage des voies publiques dans les quartiers ci-dessous désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil y donne son approbation, sous réserve que le prix d'abonnement porté à l'art VII, soit de 15 francs au lieu de 20 francs.

Le Conseil approuve ensuite le devis récapitulatif pour l'électrification de la partie rurale de la commune, lequel s'élève à 205.226.30, et décide que l'emprunt nécessaire



pour cette dépense sera amorti au moyen d'une surtaxe de 12.<sup>cm</sup>5 par kiloyatt que le Conseil a décidé de voter.

Le Conseil décide de placer une lanterne à gaz rue de l'École, et deux au Chêne Gala.

Demande Raffin

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande en date du 17 mai 1926, de M. Raffin Jean Marie au Chêne-Creux, pour obtenir l'alignement de sa propriété au dit village du Chêne-Creux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, maintient sa décision du 6 Juin 1924 en ce sens, que l'alignement sera donné au pétitionnaire, dès qu'il aura fait les démarches nécessaires pour acquérir le terrain communal situé entre sa maison et le chemin de St. Cor. N° 20.

Fait & délibéré les jour mois & an sus dits.

A le Maire *Antoine F. Le Roy*  
*Marchain* *Hardy*  
*Ed. Piquet* *Moriceau* *Feneau* *H. Piquet*  
*J. Coz* *Carrié* *L. Piquet*  
*Arnaud* *Lorin*  
*H. Moque* *Moussard*  
*Mijon*